

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ANGLE DE L'AVENUE MARX DORMOY ET DU BOULEVARD MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté n° 2022-660 du 23 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement à l'angle de l'avenue Marx Dormoy et du boulevard Maréchal Foch, pour permettre des travaux de dépose et repose d'enseigne exécutés par l'Entreprise ACE,

Vu la demande formulée ce jour par cette entreprise de reporter la date desdits travaux au jeudi 2 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'Entreprise ACE est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de l'avenue Marx Dormoy et le boulevard Maréchal Foch, pour la dépose et la repose d'enseigne au droit du n° 55 avenue Maréchal Foch (Pharmacie DELACROIX), le jeudi 2 juin 2022. La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'Entreprise ACE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'Entreprise ACE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ACE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

